

# L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XXXIX, N° 6, JUIN 2016

## ELEKNET 4.0, DUBONET, ET BIENTÔT WESTBURNE : DES TRANSACTIONS VIA LE LOGICIEL POUR DES AVANTAGES EXCLUSIFS!



### UN PLUS LARGE ÉVENTAIL DE PRIX ET DE MATÉRIEL

À la mi-mai, de nouveaux fournisseurs de produits électriques ont été intégrés au logiciel Gestion CMEQ, mettant à votre disposition un plus large éventail de prix et de matériel offerts par les fournisseurs de produits électriques, en plus de vous donner accès aux catalogues de ces derniers. En effet, en plus d'**ElekNet** (Lumen), **DuboNet** (Dubo Électrique Ltée) est maintenant intégré à Gestion CMEQ, et **Westburne** devrait suivre sous peu.

### DES RISTOURNES EXCLUSIVES AUX MEMBRES UTILISATEURS DU LOGICIEL

La CMEQ a négocié des ententes avec chacun de ces distributeurs afin de maximiser les avantages pour ses membres. Ainsi, une **ristourne de ½ %** sur la valeur des achats livrés, facturés et payés, est remise aux utilisateurs du logiciel lorsqu'ils achètent via les plateformes de commerce électronique, à partir de Gestion CMEQ.

Selon le volume d'achats d'un entrepreneur, il n'est pas rare que les ristournes ainsi obtenues couvrent une bonne partie, sinon la totalité des frais de service annuels pour le logiciel Gestion CMEQ, en plus de permettre à plusieurs entrepreneurs de recevoir des remboursements de ristourne accumulée deux fois par année.

### FINI, LE DÉDOUBLEMENT DE SAISIE!

Grâce à ces intégrations, les utilisateurs peuvent maintenant importer des produits et équivalences des catalogues des distributeurs vers le Catalogue du logiciel, mettre à jour le prix de base des produits, en plus de commander du matériel chez les fournisseurs sans avoir à doubler la saisie de l'information.

### DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES, UN GAIN DE TEMPS... ET D'ARGENT!

Gestion CMEQ, combiné aux liens avec les distributeurs, facilite le travail d'estimation de projet, d'entretien du catalogue de produits ainsi que la création de bons de commande et de demandes de prix. Ainsi, la prise de décision des entrepreneurs électriciens est facilitée, et ils épargnent temps et argent! De plus, avec ElekNet 4.0, il est maintenant simple d'obtenir toute la documentation technique des produits, documentation essentielle pour un grand nombre de projets.

Vous n'avez pas encore Gestion CMEQ? Vous aimeriez en savoir plus? Communiquez avec un des conseillers en comptabilité informatisée par téléphone au 514 738-2184 / 1 800 361-9061, option 4 ou par courriel à support@cmeq.org. Nous pourrions organiser une démonstration, sans frais ni obligation de votre part, qui vous permettra de constater tout le potentiel que Gestion CMEQ peut vous offrir.

## PRINCIPAUX TITRES

LIAISON À LA TERRE DES PISCINES CREUSÉES EXTÉRIEURES	» 2 » 3
CLAUSES DE PAIEMENT SUR PAIEMENT : LISEZ BIEN!	» 6 » 7
L'EMBASE 320 A FAIT LE TOUR DU QUÉBEC	» 7
TRANSFERT D'ENTREPRISE FAMILIALE : L'EXONÉRATION DU GAIN EN CAPITAL MAINTENANT DISPONIBLE AU PROVINCIAL	» 8
LA SOLUTION MUTUELLE	» 8
AVEZ-VOUS DES FAVORIS?	» 9
UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR CONTRÔLER LES SOURCES D'ÉNERGIE	» 10
CHANGEMENT DU DÉTENTEUR DU CODE D'USAGER-MÂITRES DE L'ENTREPRISE	» 10
FORMATION CONTINUE	» 11

## LIAISON À LA TERRE DES PISCINES CREUSÉES EXTÉRIEURES

Nous sommes en plein dans la période de l'année durant laquelle on inaugure les activités estivales, entre autres par l'installation et le démarrage des piscines extérieures. Tous les clients veulent en profiter le plus rapidement possible, mais il faut tout de même procéder à une installation sécuritaire en respectant les normes et règlements en vigueur! Un des points fréquemment négligés ou méconnus des divers intervenants de l'industrie est la liaison à la terre par continuité des masses des piscines.

La CMEQ a donc lancé en mai dernier une campagne de sensibilisation à ce sujet. On a rappelé, par le biais d'interventions médiatiques, que l'installation et le raccordement de la mise à la terre de la structure et des composantes métalliques d'une piscine par une entreprise non qualifiée sont interdits et présentent des risques pour la sécurité du public. Une mise en garde à ce sujet a également été envoyée à tous les installateurs de piscines du Québec.

Dans ce contexte, et pour vous aider à répondre à la demande possiblement accrue, nous revenons ici sur les exigences de la liaison à la terre par continuité des masses des piscines, qui se retrouvent à

l'article 68-058 du *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité* 2010 (Code). Voici donc un extrait de l'article paru dans *Électricité Québec*, volume 61, n° 4, mai-juin 2014.

### LIAISON À LA TERRE

La continuité des masses à pour but d'offrir un trajet conducteur de faible résistance (faible impédance).

### QU'EST-CE QUI DOIT ÊTRE RELIÉ À LA TERRE?

L'article 68-058 du Code exige que toutes les pièces métalliques de la piscine et de l'appareillage non électrique auxiliaire (tel que tuyauterie, acier d'armature, échelles, supports de tremplin et les clôtures à moins de 1,5 m de la piscine) soient reliées les unes aux autres ainsi qu'aux pièces métalliques non porteuses de courant de l'appareillage électrique associé à la piscine au moyen d'un conducteur de continuité des masses en cuivre de grosseur minimale 6 AWG. (Voir les illustrations 1 et 2.)

Toutes les parties métalliques non porteuses de courant doivent être reliées en permanence de manière à assurer une

continuité électrique entre elles et à fournir un trajet qui peut conduire à la terre de façon sécuritaire.

### MISE À LA TERRE DE LA COQUE DE LA PISCINE

Dans les cas où la coque de métal est constituée de panneaux boulonnés ou soudés, elle doit être mise à la terre par continuité des masses en au moins un endroit. Par contre, si cette coque inclut des pièces de fibre de verre ou autre matériau non conducteur, des raccords additionnels de mise à la terre par continuité des masses sont alors requis afin de maintenir toutes les parties de cette coque métallique à un niveau équipotentiel.

### MISE À LA TERRE DE L'ACIER D'ARMATURE DE LA PISCINE

L'article 68-058 exige que la continuité des masses de l'acier d'armature de la piscine soit assurée par au moins quatre raccords répartis également autour du périmètre. (Voir l'illustration 1.)

*Suite à la page 3*

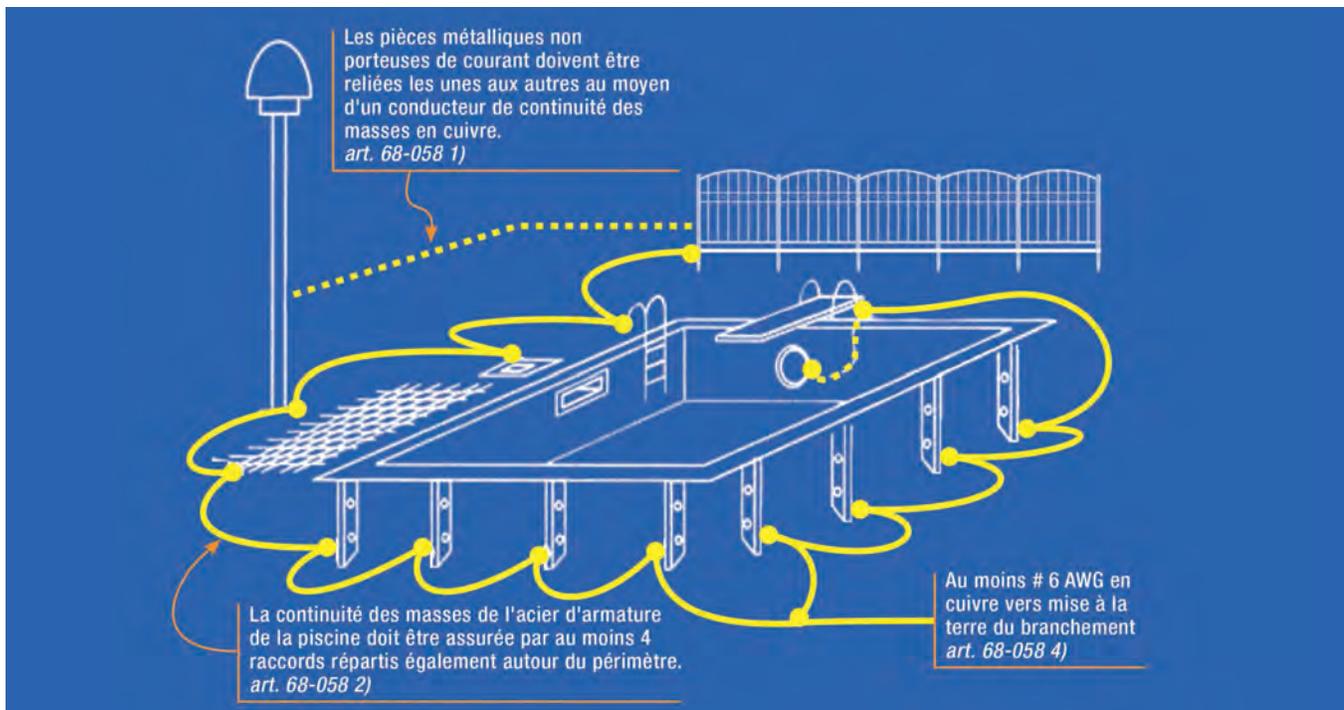


Illustration 1

Suite de la page 2

Une bonne continuité des masses est importante lorsque les installateurs de piscine ont utilisé un acier d'armature recouvert d'un enduit époxydique pour réduire la corrosion des barres. L'époxy amoindrit la conductivité de l'acier et diminue sa capacité à réduire les différences de potentiel.

Dans les cas où les parois de la piscine comportent de l'acier d'armature enrobé d'un produit non conducteur (par exemple un enduit époxydique), il est possible, à titre de solution de rechange pour éliminer les gradients de tension, d'aménager autour de la piscine une boucle constituée d'un fil de cuivre de grosseur au moins égale à 6 AWG placé en dessous du niveau normal de l'eau.

**CONDUCTEUR DE CONTINUITÉ DES MASSES DANS LES BOÎTES DE JONCTION OU DE TABLIER**

L'article 68-058 exige que le conducteur de continuité des masses partant d'une boîte de jonction ou d'une boîte de tablier dont il est fait mention à l'article 68-060 *Boîtes de jonction et boîtes de tablier* se rende jusqu'au panneau qui alimente l'appareillage électrique de la piscine. (Voir l'illustration 2.)

**JOINTS SUR LE CONDUCTEUR DE LIAISON À LA TERRE**

Habituellement, des joints sont nécessaires afin de relier la boucle de continuité des masses. Le Code permet de faire des joints, mais à certaines conditions. L'article 10-906 *Connexion du conducteur de continuité des masses aux circuits et à l'appareillage* du Code exige que les joints soient en cuivre et faits au moyen de cosses, de connecteurs de fils à pression, ou d'une autre manière aussi efficace. De plus, la soudure aluminothermique (*Cadwell*) et les connecteurs à compression appliqués à l'aide d'un outil compresseur compatible avec ce connecteur (en cuivre) sont aussi permis.

Le paragraphe 5) interdit les gaines et les canalisations métalliques comme conducteurs de continuité des masses, car les produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau sont susceptibles de les corroder. L'installation d'un conducteur de continuité des masses distinct en cuivre est exigée.

**CONCLUSION**

Lors de l'installation d'une piscine creusée ainsi que de tous les appareillages connexes, il faut s'assurer que l'installation de la mise à la terre par continuité des masses soit conforme aux exigences du Code et aux instructions du fabricant. C'est pourquoi il s'agit de travaux d'installation électrique exclusifs aux maîtres électriciens.

**AVERTISSEMENT**

**NE BRANCHEZ PAS SI VOUS N'AVEZ PAS VOUS-MÊME INSTALLÉ LE FILAGE!**

Toute l'installation de la liaison par continuité des masses des piscines doit être faite par un maître électricien. Si vous n'avez pas installé vous-même le filage et que vous procédez tout de même au branchement, c'est vous qui serez tenu responsable en cas d'incident!

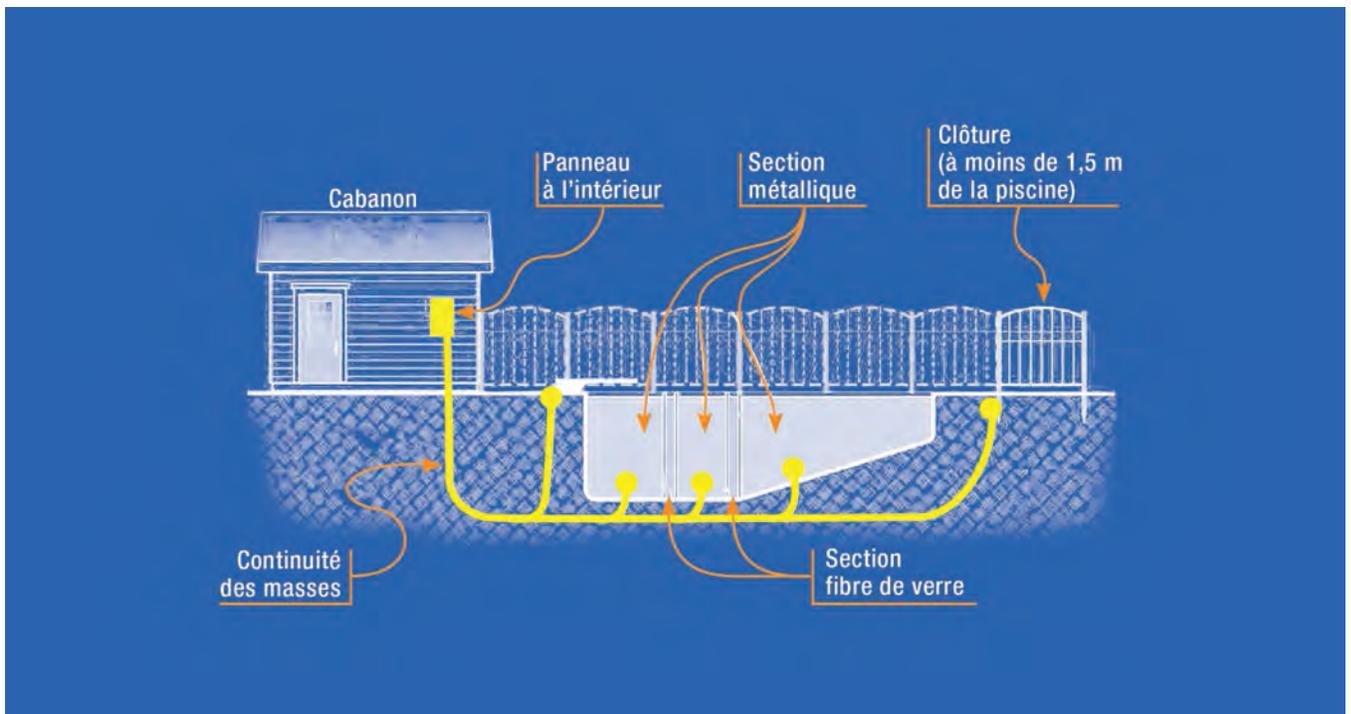


Illustration 2



# SuperPass<sup>MC</sup> – La seule carte dont vous avez besoin pour gérer efficacement votre parc de véhicules.

La CMEQ a négocié pour ses membres une entente avantageuse avec Pétro-Canada. En tout temps, peu importe le coût de l'essence, vous bénéficiez, entre autres, d'une remise de 3 ¢/litre d'essence acheté et d'une économie de 20 % sur les lave-autos. Avec la CMEQ, vous serez doublement gagnant, car des ristournes perçues par la Corporation sont réinvesties dans les services qui vous sont offerts! Profitez sans tarder de cette offre exceptionnelle en remplissant le formulaire d'adhésion joint à la présente édition de *L'informel!*

Petro-Canada<sup>MC</sup> est fière de vous offrir les avantages suivants par l'entremise de la carte **SuperPass** :

## IMPORTANTES ÉCONOMIES :

- Rabais de 3.0 ¢ le litre essence
- Rabais de 3.0 ¢ le litre diesel
- Économisez 20 % sur les lave-autos
- Le rabais s'applique aux achats faits aux établissements de vente au détail de Petro-Canada.

- **Une seule carte** qui donne accès au plus grand réseau de vente d'essence et de diesel au Canada et qui peut être utilisée dans les établissements de vente au détail et de carte-accès.
- **Contrôle des coûts** avec des restrictions d'achats détaillées sur les carburants et d'autres produits
- **Protection par NIP** et contrôle des exceptions pour prévenir l'utilisation frauduleuse et abusive
- **Rapports personnalisés** pouvant être envoyés par courriel afin de faciliter l'analyse des données et d'économiser du temps
- **Excellent service** à la clientèle et équipe de ventes professionnelle et compétente



Apprenez-en plus sur les avantages de **SuperPass** à la page suivante.

[SuperPassenligne.com](http://SuperPassenligne.com)

# Profitez de tous les avantages de **SuperPass**

## COMMODITÉ

**SuperPass** est la seule solution tout-en-un qui vous donne accès au plus vaste réseau de vente d'essence et de diesel au Canada.

- Plus de 1 500 stations-service et plus de 250 établissements Petro-Pass<sup>MC</sup> à carte-accès à l'échelle du pays et accès à notre réseau de relais routiers aux États-Unis.
- Plus grand réseau de diesel au Canada avec plus de 1 200 établissements qui vendent du diesel
- Accès aux établissements de vente au détail et de carte-accès avec une seule carte
- Options pratiques de paiement électronique

## CONTRÔLE

**Contrôle des coûts avec des restrictions d'achats détaillées.**

- Fixez des limites et des restrictions sur les achats de carburants et d'autres produits comme le type de carburant, le tabac, les lave-autos et plus encore.
- Appliquez les limites et les restrictions par véhicule ou par chauffeur et par dollars ou volume.
- Limitez l'utilisation de la carte à certains jours, à certaines heures et à certains établissements.
- Choisissez de demander aux chauffeurs d'entrer le kilométrage au compteur lors de chaque plein de carburant afin d'obtenir plus d'information et, ainsi, mieux gérer votre parc.
- Modifiez les restrictions instantanément en ligne en tout temps grâce à l'accès au compte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 par **SuperPass** en ligne.

## SÉCURITÉ

**SuperPass** fournit la protection qui aide à combattre la fraude et l'abus.

- Chaque carte est protégée par un NIP pour aider à prévenir l'utilisation non autorisée.
- Attribuez la carte à un chauffeur (NIP unique), à un véhicule (NIP multiples) ou à une station en particulier (NIP multiples).
- Changez, suspendez ou annulez instantanément des cartes en ligne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Des messages d'alerte vous sont envoyés en cas de comportement inhabituel dans l'utilisation de la carte afin que vous puissiez prendre des mesures sans délai.
- Personnalisez les cartes avec de l'information sur le chauffeur ou sur l'entreprise.

## RELEVÉS PERSONNALISÉS

**SuperPass** vous fournit l'information dont vous avez besoin, de la façon et au moment qui vous conviennent.

- Accédez à plus de 30 relevés utiles ainsi qu'à tous les détails des transactions.
- Choisissez la fréquence : relevés mensuels, hebdomadaires ou même quotidiens.
- Distribuez vos relevés facilement par courriel à l'aide de listes de distribution automatisées afin de faciliter l'analyse des données et d'économiser du temps.
- Recevez un sommaire et un relevé entièrement détaillé.

Les chauffeurs peuvent s'inscrire à Petro-Points<sup>MC</sup>, le programme gratuit de primes de Petro-Canada.

**Faites une demande maintenant!**

Remplissez un formulaire ou communiquez avec nous.

Contact : Karine Léveillé - Directrice de compte Qc

Téléphone : 438-869-7230

Courriel : [kleveille@suncor.com](mailto:kleveille@suncor.com)

**SuperPassenligne.com**

## CLAUSES DE PAIEMENT SUR PAIEMENT : LISEZ BIEN!

La clause communément appelée « paiement sur paiement » demeure sans contredit source de questionnements, de difficultés et de frustrations pour les entrepreneurs spécialisés. Une telle clause est légale et, au grand dam de plusieurs, se retrouve régulièrement dans les contrats de sous-traitance. Récemment, la Cour d'appel est venue à nouveau souligner que son effet peut différer selon la façon dont elle est rédigée. Nous ferons ici état des différents effets possibles quant au moment où le sous-traitant pourra être payé. Nous énoncerons ensuite quelques précautions à prendre.

Dans son arrêt du 5 février dernier, la Cour d'appel explique que pour interpréter une clause de paiement sur paiement, il faut rechercher l'intention commune des parties et s'en remettre à la façon dont la clause est rédigée<sup>1</sup>.

Essentiellement, on qualifie une clause comme étant « paiement sur paiement » lorsqu'elle prévoit que le sous-traitant sera payé après que l'entrepreneur ait lui-même été payé par le maître de l'ouvrage.

Dépendamment de sa rédaction, une telle clause peut être qualifiée comme étant « conditionnelle » (le paiement est subordonné à la réalisation d'une condition) ou « à terme » (le paiement est subordonné à l'arrivée du terme, à l'échéance d'un délai). Vous comprendrez plus loin que si l'on doit composer avec une telle clause, on préférera qu'elle soit « à terme ».

### EXEMPLES ET IMPLICATIONS

Une clause de paiement sur paiement « conditionnelle » pourrait être rédigée ainsi :

« L'entrepreneur paiera au sous-traitant 90% pour cent du montant demandé ou tout autre montant que l'entrepreneur ou le professionnel détermine être dû pourvu qu'il ait été lui-même payé par le propriétaire ».

Selon une telle formulation, le paiement de l'entrepreneur par le propriétaire est une condition préalable à ce que le sous-traitant soit payé par l'entrepreneur. Ainsi, si l'entrepreneur n'est pas payé, le sous-traitant ne pourra pas l'être, car la condition lui donnant droit à son paiement n'est jamais réalisée et, par le fait même, son paiement ne devient jamais exigible. Le sous-traitant souhaite donc éviter qu'une telle clause se retrouve dans son contrat.

Quant à une clause de paiement sur paiement « à terme », elle pourrait être rédigée ainsi :

« L'entrepreneur paiera au sous-traitant, au plus tard 30 jours civils après la date de la demande ou 10 jours civils après l'émission du certificat du professionnel pour paiement, ou 5 jours après la réception du paiement par le propriétaire, soit la plus tardive de ces dates, 90% du montant demandé ou tout autre montant que l'entrepreneur ou le professionnel détermine être dû ».

Selon cette formulation, même s'il advenait que le propriétaire ne paie pas l'entrepreneur, le sous-traitant pourra exiger d'être payé. En effet, dans le cas d'une clause dite « à terme », si l'événement qui était tenu pour certain n'arrive pas, à savoir le paiement de l'entrepreneur par le propriétaire, le paiement du sous-traitant devient exigible au jour où l'événement aurait dû normalement arriver<sup>2</sup>.

Étant donné que la formulation de la clause « à terme » ne comprend pas d'expression du genre « si le propriétaire paie l'entrepreneur » ou « pourvu que le propriétaire paie l'entrepreneur », on tient pour acquis qu'il est certain que le propriétaire va payer l'entrepreneur et qu'à la suite de ce paiement, l'entrepreneur va payer le sous-traitant.

Puis, lorsqu'il devient certain que le propriétaire ne paiera pas l'entrepreneur (ex. : le propriétaire a fait faillite), le paiement au sous-traitant devient alors exigible et celui-ci peut entreprendre les démarches de recouvrement contre l'entrepreneur.

### PRÉCAUTIONS

Les modalités de paiement font partie des clauses essentielles qui doivent faire l'objet d'une entente et qui doit être consignée dans un contrat écrit. Le sous-traitant doit donc toujours porter une attention particulière aux clauses de paiement, car elles peuvent avoir un impact important sur ses liquidités et sa capacité à rencontrer ses multiples obligations.

Il arrive qu'il soit difficile de négocier de telles clauses à son avantage, mais il ne faut pas ménager les efforts, et ce, avant même que l'exécution des travaux ne soit commencée. Le contrat entre le sous-traitant et l'entrepreneur est un contrat distinct de celui que ce dernier a conclu avec le propriétaire et le sous-traitant n'est pas lié par les conditions qui les lient. Il doit donc insister pour avoir des conditions de paiement qui en sont indépendantes.

*Suite à la page 7*



Laissez-nous vous éclairer sur vos assurances.



Suite de la page 6

### PRATIQUES NON RECONNUES PAR L'ASSOCIATION CANADIENNE DE LA CONSTRUCTION (ACC)

La formule normalisée de contrat de sous-traitance à forfait ACC-1 2008 ne comporte pas de clause de paiement sur paiement. Il faut donc être très vigilant à l'égard des modifications qui auraient pu y être apportées, en annexe par exemple.

D'ailleurs, l'ACC « s'oppose à la mise en œuvre de conditions générales supplémentaires qui ont pour effet de modifier ou de remplacer l'intention ou la substance des documents normalisés »<sup>3</sup>, de même qu'aux « modalités de paiement dans les contrats de construction, selon lesquelles la réception antérieure, par l'une des parties, d'un paiement ou d'une avance versée par un tiers constitue une condition préalable à toute obligation de paiement envers l'autre partie contractante »<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Design & construction Giffels Québec inc. c. Excavation Yelle inc.*, 2016 QCCA 256.

<sup>2</sup> Art. 1510 C.c.Q.

<sup>3</sup> Énoncés de principes de l'ACC, énoncé 4.13, en ligne : [www.cca-acc.com/fr/a-propos-de-lacc/enonces-de-principes](http://www.cca-acc.com/fr/a-propos-de-lacc/enonces-de-principes) (page consultée le 18 avril 2016).

<sup>4</sup> *Ibid.*, énoncé 4.8.



**SUPERPASS**

**VOUS UTILISEZ LA SUPERPASS<sup>MC</sup>  
DE PÉTRO-CANADA?**

**ASSUREZ-VOUS D'UNE REMISE DE 3 ¢  
PAR LITRE D'ESSENCE!**

**Vérifiez vos comptes!**

En tant que membre de la CMEQ, bénéficiaire du partenariat établi avec Pétro-Canada<sup>MC</sup>, vous avez droit à une remise de 3 ¢ par litre d'essence acheté avec la *SuperPass* de Pétro-Canada. Si vous recevez une remise moindre (par exemple, 0,08 ¢/l), votre carte de crédit commerciale n'est pas reliée au compte de groupe de la CMEQ et vous passez à côté d'un net avantage!

**Communiquez avec nous!**

Pour remédier à cette fâcheuse situation, si tel est le cas, communiquez sans tarder avec la Cédric Gérard à la Direction des finances et de l'administration par téléphone au 514 738-2184 / 1 800 361-9061, poste 208 ou par courriel à [cedric.gerard@cmeq.org](mailto:cedric.gerard@cmeq.org).

Pour plus d'information au sujet des partenariats d'affaire dont vous pourriez bénéficier en tant que membre de la CMEQ, visitez le site Web sous la rubrique Avantages et privilèges pour les membres.

## L'EMBASE 320 A FAIT LE TOUR DU QUÉBEC

La tournée de la conférence sur la nouvelle embase 320 A s'est achevée le samedi 7 mai 2016 en Gaspésie.

Il s'agit d'une première pour la CMEQ : une même présentation technique a fait le tour des 17 sections du Québec, donnée par le même conférencier M. Jean-René Jeannotte, conseiller technique à la Direction des services technique et SST de la CMEQ.

Une série de présentations données lors des assemblées de sections ont permis aux entrepreneurs d'en apprendre davantage sur les caractéristiques de l'embase, les normes d'installation et les mesures de sécurité associées à ce nouveau produit.

De plus, les entrepreneurs électriciens ont également apprécié la présence des représentants du fabricant de l'embase, Thomas & Betts ainsi que de M. Guy Trottier d'Hydro-Québec, qui ont assisté à plusieurs assemblées de sections du Québec. Ces derniers ont pu répondre aux nombreuses questions des membres de la CMEQ.

Par ailleurs, la CMEQ désire remercier tous les présidents de sections, leurs exécutifs, ainsi que tous les participants aux assemblées qui ont fait le succès de ces rencontres.



## TRANSFERT D'ENTREPRISE FAMILIALE : L'EXONÉRATION DU GAIN EN CAPITAL MAINTENANT DISPONIBLE AU PROVINCIAL

Depuis le 18 mars dernier, le Gouvernement provincial permet l'allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales.

### NOUVELLE MESURE FISCALE

L'exemption du gain en capital qui permet de rendre libre d'impôt près de 824 000 \$<sup>1</sup> est maintenant permis lors du transfert d'une entreprise à des personnes liées, ce qui avantage grandement les entreprises familiales.

Cette exemption n'est disponible qu'une fois dans la vie d'un contribuable, et plusieurs conditions sont à respecter pour y avoir droit, dont les conditions de base suivantes :

- ▶ Pendant les 24 mois qui précèdent la vente :
  - les actions n'ont appartenu qu'au contribuable ou à des personnes qui lui sont liées
  - plus de 50 % des actifs de la société a servi à l'exploitation active de l'entreprise
- ▶ Au moment de la vente, 90 % des actifs de la société sert à l'exploitation active de l'entreprise.

De plus, pour pouvoir profiter de cet assouplissement fiscal, l'entrepreneur doit respecter sept critères complémentaires<sup>2</sup>.

Ce changement de législation a été adopté car, jusqu'à tout récemment, les entrepreneurs qui désiraient vendre leur entreprise à des membres de leur famille se voyaient malheureusement refuser certains avantages fiscaux, dont celui de l'exonération du gain en capital. Alors qu'ils comptaient justement sur les revenus tirés de la vente de leur entreprise pour financer leur retraite, le produit de la vente était en fait requalifié en tant que dividendes imposables, ce qui réduisait considérablement le capital disponible pour la retraite. Ce traitement fiscal était jugé injuste par bien des gens, d'autant plus que dans la grande majorité des cas, les entrepreneurs investissent peu, ou pas, dans leur épargne retraite. Toutes leurs ressources, toute leur énergie sont généralement consacrées à bâtir et assurer la pérennité de leur entreprise. La déception et la frustration étaient donc bien grandes pour ces entrepreneurs lorsqu'ils se voyaient refuser le droit à l'exonération du gain en capital.

Il va sans dire que les nouvelles mesures, actuellement disponibles au provincial seulement, feront bien des heureux et contribueront à réduire le nombre de ventes d'entreprise à des intérêts étrangers. Espérons simplement que le Gouvernement fédéral emboîte prochainement le pas au provincial et assouplisse, lui aussi, ses mesures fiscales.

Pour plus d'information concernant l'exonération du gain en capital, il est fortement recommandé de communiquer avec un ou plusieurs conseillers en la matière, que ce soit un comptable agréé, un fiscaliste, un avocat, un conseiller financier ou tout simplement Revenu Québec.

### Notes

1. Pour 2016 ; ce montant sera ensuite indexé chaque année en fonction du coût de la vie.
2. Source : Le Plan économique du Québec - Renseignements additionnels 2016-2017 ; section 2,3

## LA SOLUTION MUTUELLE

Grâce à un partenariat, les membres de la CMEQ ont accès aux services de *Solutions Santé Sécurité* de l'APCHQ leur permettant de profiter d'une multitude d'avantages et d'obtenir des retombées maximales en matière de santé et sécurité du travail (SST).

**Réalisez d'importantes économies comme les membres de ces mutuelles !**

Obtenez gratuitement une analyse des économies potentielles sur vos cotisations à la CNESST en remplissant le formulaire disponible au [www.apchq.com/quebec/fr/mutuelle-sante-securite-solutions-sante-securite-mutuelles.html](http://www.apchq.com/quebec/fr/mutuelle-sante-securite-solutions-sante-securite-mutuelles.html)

Communiquez avec l'APCHQ.  
1 800 361-2037 ou 514 353-9960,  
poste 290.

## AVIS DE DÉCÈS

En début d'année, est décédé M. Victor Poulin, membre de la CMEQ section Estrie, pendant plusieurs années et homme d'affaires bien connu à Sherbrooke. Nos plus sincères condoléances à la famille.



## LE SUIVI DE VOTRE DEMANDE DE TRAVAUX

Toute l'information. En tout temps. Au bout des doigts!

Rendez-vous sur [hydroquebec.com/cmeq](http://hydroquebec.com/cmeq)  
et cliquez sur **Suivre une demande en ligne.**

**PARLEZ-EN À VOS CLIENTS.**



## AVEZ-VOUS DES FAVORIS?

Sur le site Web de la CMEQ, il est possible que vous n'ayez pas encore remarqué cette subtilité que sont les favoris. Voici donc à quoi ils ressemblent et en quoi ils pourraient vous être utiles!

Les favoris consistent en un onglet qui apparaît sous certaines rubriques du site de la CMEQ, soit les **Documents de référence**, **Se former** et la **Boutique**. Vous pouvez « activer » un favori en cliquant sur l'étoile qui figure dans le coin supérieur droit de la fiche d'un élément. Vous reconnaîtrez dans la liste les éléments ainsi désignés par leur couleur turquoise. Vous les retrouverez aussi d'une session de navigation à l'autre, puisque votre navigateur gardera vos sélections en mémoire sous l'onglet « **Mes favoris** », où vous retrouverez donc uniquement ce qui vous importe.

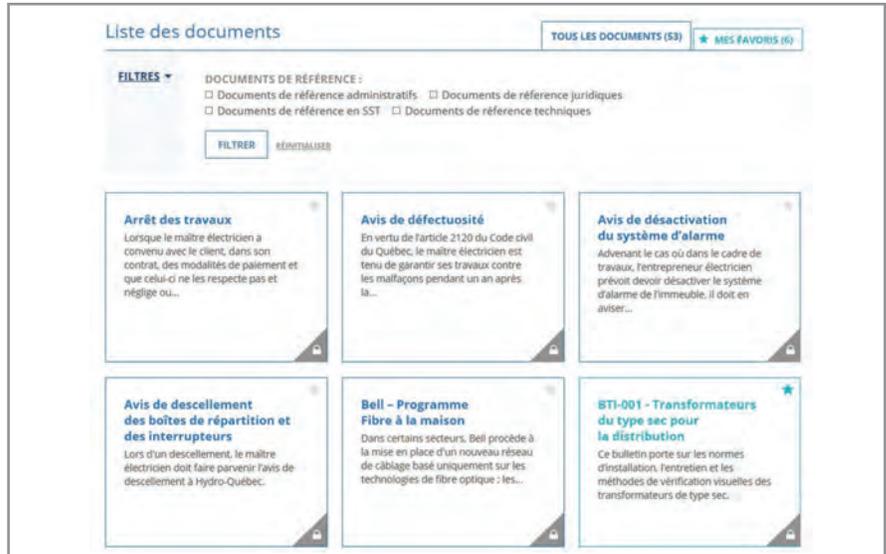
Si vous utilisez fréquemment les mêmes documents de référence, par exemple, vous devriez les classer parmi vos favoris; vous vous y retrouverez plus facilement que parmi une cinquantaine de documents. (Même si l'option de « filtrer » par catégorie, administration, juridique, SST ou technique, est fort utile aussi!)

Pratique, également, quand vous avez mis du temps à parcourir les nombreuses formations offertes à la CMEQ et que vous êtes interrompu dans votre recherche sans avoir procédé à votre inscription! Si vous avez ajouté les formations qui vous intéressent à vos favoris, vous les retrouverez toutes lors de votre prochaine visite sur le site; nul besoin de parcourir à nouveau les 137 fiches!

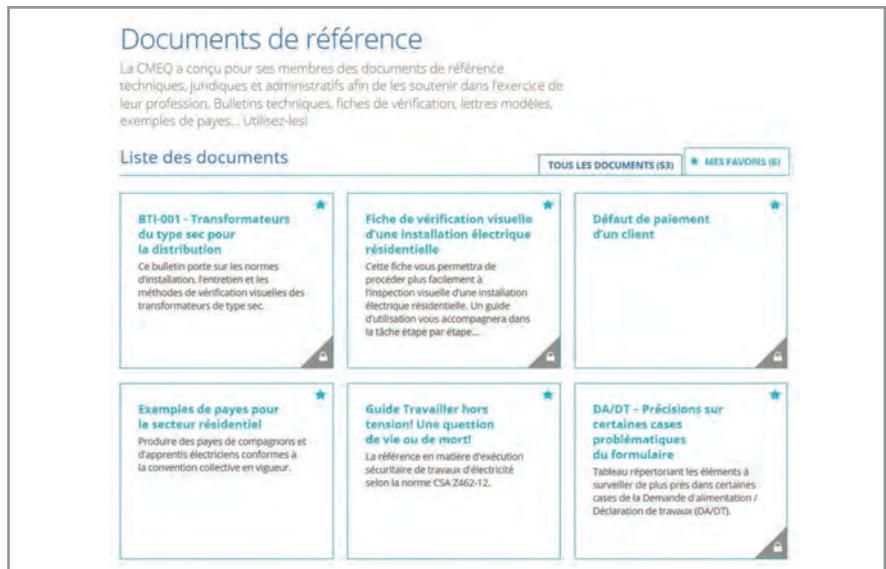
Une formation vous intéresse, mais les dates ou les lieux offerts ne vous conviennent pas? Gardez-les à l'œil en les ajoutant à vos favoris; vous pourrez aisément les consulter ultérieurement afin de voir si de nouvelles dates sont proposées.

Enfin, lorsqu'un élément ne mérite plus une aussi grande attention de votre part, vous pouvez tout aussi facilement le

retirer de vos favoris en cliquant à nouveau sur son étoile, qui s'éteindra pour retrouver le gris...



Liste de tous les documents de référence



Liste de tous les documents de référence

## LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de 18 263 \$ par assuré

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice

- Au 30 septembre 2015, 220 membres ont encaissé 4 018 000 \$ et nous retrouvons près de 12 millions de \$ en bénéfice accumulé pour les membres actuellement assurés
- À plus de 3,5 millions \$ par année c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7  
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com

## UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR CONTRÔLER LES SOURCES D'ÉNERGIE

Depuis le début de 2016, des changements apportés au *Code de sécurité pour les travaux de construction* (CSTC) ainsi que dans le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) ont un impact sur votre quotidien. En effet, il est maintenant **obligatoire** d'appliquer une méthode de contrôle des énergies lorsque vous intervenez sur un appareil-lage. Examinons ensemble l'article :

**2.20.2.** Avant d'entreprendre dans la zone dangereuse d'une machine tout travail, notamment de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoinçage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage, le cadenassage ou, à défaut, toute autre

méthode qui assure une sécurité équivalente **DOIT ÊTRE APPLIQUÉ** conformément à la présente sous-section.

(Sachez que l'article **188.2** du RSST est identique et s'applique lors d'une intervention dans un établissement.)

Selon l'endroit où vous serez appelé à intervenir, vous devez savoir où trouver la méthode établie qui vous permettra de vous conformer.

**2.20.5.** Le maître d'œuvre doit, pour chaque machine située sur le chantier de construction, s'assurer qu'une ou plusieurs procédures décrivant la méthode de contrôle des énergies soient élaborées et appliquées.

Les procédures doivent être facilement accessibles sur les lieux où les travaux s'effectuent dans une transcription intelligible à toute personne ayant accès à la zone dangereuse d'une machine.

Lorsque le chantier de construction a une durée de plus d'un an, les procédures doivent être révisées périodiquement de manière à s'assurer que la méthode de contrôle des énergies demeure efficace et sécuritaire.

(Sachez que l'article **188.5** du RSST s'applique lors d'une intervention dans un établissement.)

Donc, rappelez-vous qu'avant d'intervenir, vous devez prendre connaissance de la procédure en vigueur et la respecter.

## CHANGEMENT DU DÉTENTEUR DU CODE D'USAGER-MAÎTRE TES DE L'ENTREPRISE

Le détenteur du code d'utilisateur-propriétaire TES d'une entreprise détient des droits d'utilisation différents d'un utilisateur régulier. Pour des raisons de sécurité, l'identité de cette personne et son profil d'utilisateur ne peuvent être modifiés que par le service aux usagers du BSDQ. Pour changer l'identité de l'utilisateur-propriétaire et le profil de ce dernier, il faut procéder comme suit :

- ▶ Faire parvenir par courriel à [info@bsdq.org](mailto:info@bsdq.org), à l'attention de l'agent au répertoire du BSDQ, un avis indiquant l'intention de l'entreprise de changer le détenteur de son code d'utilisateur-propriétaire TES;
- ▶ Accompanyer l'avis du protocole TES complété et signé par la nouvelle personne désignée comme utilisateur-propriétaire de l'entreprise, ainsi que de sa résolution;
- ▶ Fournir la copie d'une pièce d'identité avec photo et signature de la nouvelle personne désignée. À défaut de fournir copie de cette pièce d'identité, la nouvelle personne désignée devra se déplacer au bureau du partenaire BSDQ

le plus près de chez lui afin de procéder à une identification en personne ou fournir une déclaration assermentée confirmant qu'elle est la nouvelle personne désignée par l'entreprise pour détenir le code d'utilisateur-propriétaire.

À la réception des documents requis ci-haut mentionnés, le BSDQ procédera aux modifications demandées et réinitialisera pour des raisons de sécurité, le mot de passe du code d'utilisateur-propriétaire. À l'aide d'un mot de passe temporaire, le nouvel utilisateur-propriétaire sera appelé lors de l'ouverture de sa première session TES à changer son mot de passe.

Nous vous rappelons qu'il est fortement déconseillé de partager entre plusieurs personnes l'utilisation du code d'utilisateur-propriétaire ou même tout autre code d'accès à la TES. Le détenteur du code d'utilisateur-propriétaire d'une entreprise possède le droit d'assigner et de contrôler les droits d'accès à la TES des autres personnes de l'entreprise. De plus, le mot de passe d'un code d'accès TES constitue la signature électronique de son détenteur.



Bureau des soumissions déposées du Québec

Pour toute information concernant la procédure pour le changement de l'utilisateur-propriétaire TES, veuillez communiquer avec le service aux usagers au 514 355-7600 ou au 1 866 355-0971.

### CONGÉS

Le vendredi 24 juin, Fête nationale du Québec, est un jour férié et chômé dans l'industrie de la construction. Les bureaux de la CMEQ seront fermés.

Le vendredi 1<sup>er</sup> juillet, jour de la Fête du Canada, est un jour férié et chômé dans l'industrie de la construction. Les bureaux de la CMEQ seront fermés.

**à retenir**

**FORMATION CONTINUE**

**Cours de niveau intermédiaire :**

**COURS DE SYNTHÈSE  
SUR LE CODE**

**Québec** – Hôtel Plaza  
3031, boulevard Laurier, G1V 2M2



**MODULE 7 – TECHNIQUES  
DE RACCORDEMENT DES  
SYSTÈMES DE CHAUFFAGE**

**Coût** : 125 \$ plus taxes  
Vendredi 17 juin 2016 :  
8 h 30 à 12 h / Code : TEC2964



**MODULE 8 – TECHNIQUES DE  
RACCORDEMENT PRÉVUES  
AUX SECTIONS 26 ET 14**

**Coût** : 125 \$ plus taxes  
Vendredi 17 juin 2016 :  
13 h à 16 h 30 / Code : TEC2923

**Cours de niveau avancé :**

**MODULE 6 – TECHNIQUES DE  
RACCORDEMENT DES MOTEURS  
ET DE LEURS COMMANDES**

**Coût** : 195 \$ plus taxes  
Jeudi 16 juin 2016 :  
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC2961



Sceau attestant l'admissibilité à un remboursement par la CCQ.

**CCQ – ACTIVITÉS DE  
PERFECTIONNEMENT – JUIN 2016**



Nous désirons vous rappeler que l'offre de formation de la CCQ est accessible sur le site Internet : [www.fiersetcompetents.com](http://www.fiersetcompetents.com)

**OFFRE COMPLÈTE ET INSCRIPTION AUX COURS DE LA CMEQ**

[www.cmeq.org/se-former](http://www.cmeq.org/se-former) ou par téléphone : 514 738-2184,  
sans frais 1 800 361-9061, option 7.



*L'informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ. Le code QR présent dans cette publication a été généré par QRcode-pro.com.*

**FIERS ET COMPÉTENTS** .COM  
FORMATION DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

**VOUS EMBAUCHEZ CET ÉTÉ?  
PENSEZ À RECRUTER UNE FEMME DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DES FEMMES DANS  
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.**

UNE INITIATIVE DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION PRODUITE PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

**66<sup>e</sup>**  
congrès  
de la CMEQ

*Le vivre  
autrement*

pour rebondir  
ensemble!

29, 30 SEPTEMBRE ET 1<sup>ER</sup> OCTOBRE  
RIVIÈRE-DU-LOUP - HÔTEL UNIVERSEL



Corporation  
des maîtres électriciens  
du Québec